

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

1 NOM, DUREE, SIEGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

1.1 Nom et durée

Sous la dénomination de « Geneva Ocean Academy » (ci-après « l'Association »), est constitué une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CC).

Sa durée est indéterminée.

1.2 Siège

L'Association a son siège dans le Canton de Genève. Son adresse est :

Geneva Ocean Academy
C/o Benjamin Dixon
Rte. De Chancy 144a
1213 Onex

1.3 But

L'Association a pour but:

- De dispenser des cours théoriques en matière de biologie marine afin de promouvoir une prise de conscience écologique,
- D'organiser des événements autour de la sauvegarde de la faune et de la flore marine et/ou aquatique, en Suisse et à l'étranger,
- D'étudier la faune et la flore marine et/ou aquatique dans le cadre d'expéditions et/ou de voyages en Suisse et à l'étranger ; et d'en assurer l'organisation et le bon déroulement,
- De promouvoir la pratique de la plongée récréative « respectueuse » en eaux ouvertes et d'en dispenser des cours théoriques et pratiques.

1.4 Moyens

- Organisation de cours de biologie marine,
- Organisation d'événements, de campagnes de sensibilisation,
- Récoltes de fonds,
- Organisation d'expéditions et de cours de plongée en Suisse et à l'étranger,
- Faire appel à des prestataires externes du monde marin et/ou aquatique à des fins éducatives,
- Faire appel à des prestataires externes administratifs afin d'assurer le suivi et le bon déroulement des dossiers,
- Engager du personnel administratif si nécessaire

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

1.5 Ressources

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Ses ressources sont constituées par :

- Recettes et produits des cours et des activités de l'Association,
- Dons et legs en tout genre,
- Le cas échéant, subventions des pouvoirs publics,
- Cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres ?

2 ORGANISATION

Les organes de l'Association sont :

- Le Comité,
- Les Membres,
- L'Assemblée Générale (soumise au statut de « prise de connaissance »).

2.1 Le Comité

Le Comité est le pouvoir suprême de l'Association. Il est constitué d'au moins trois (3) personnes. La durée du mandat est de deux (2) ans, reconductible tacitement d'année en année.

Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'Association et son représentant à l'extérieur. Il établit les règlements et prend toutes les décisions nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Association, notamment l'engagement de personnel et/ou de mandater des prestataires externes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié. Le Comité n'a pas de fonction préétablie, il se constitue lui-même.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent. Chaque Membre du Comité peut demander la tenue d'une séance en précisant les motifs. La participation et la prise de décision peut se faire par vidéo ou conférence téléphonique et les décisions se prennent par voie orale. En cas de désaccord un vote est organisé.

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des Procès-verbaux.

Le Comité règle le droit de signature à deux en fonction de la disponibilité de ses Membres. Il n'y a pas de signature individuelle.

Le Comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs et de ses frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

2.1.1 Élection, démission et exclusion

A l'exception des Membres du Comité de l'Assemblée constitutive, les nouveaux membres de comité seront soumis à l'assentiment (vote) du Comité en place.

La sortie du Comité est possible. La résiliation doit être adressée par écrit au comité avec un délai de trois (3) mois.

Un membre de Comité peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :

- La qualité se perd automatiquement suite à un décès,
- Violation des statuts,
- Non-respect des buts de l'Association,
- Malversation engageant les ressources de l'Association,
- Porter préjudice à l'Association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts.

Annexe No. 1 -> Liste des Membres du Comité.

2.2 Les Membres

Peuvent être Membres toutes personnes intéressées à la réalisation des objectifs fixés au point 1.3 « But ».

L'Association peut être composée de membres individuels et de membres collectifs.

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission adressée au secrétariat de l'Association ou suite à un décès,
- b) Par l'exclusion : si un membre porte préjudice à l'Association, à son image, à sa réputation et à ses intérêts, le comité peut prononcer

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

l'exclusion sans indication de motifs (ou arguer de justes motifs) avec effet immédiat,

- c) Par le non-paiement des cotisations. La cotisation est fixée annuellement par le Comité. Si les cotisations dues ne sont pas réglées pour deux (2) années consécutivement et en dépit de rappels, l'exclusion est automatiquement prononcée et ne pourra donner lieu ni à un délai de recours, ni à une action en justice.

2.3 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale n'est pas l'organe suprême de l'Association. Elle est soumise à la disposition dite de « prise de connaissance ».

Les points à l'ordre du jour ne sont présentés qu'à titre informatif sans délibération, ni vote.

Néanmoins, toute Assemblée Générale sera convoquée en bonne et due forme, un (1) mois à l'avance, par courrier postal ou e-mail. Ces Assemblées Générales seront retranscrites dans des procès-verbaux.

Les membres peuvent adresser des suggestions ou des demandes au Comité. Celles-ci doivent parvenir par courrier postal ou e-mail au secrétariat de l'Association au moins dix (10) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, afin d'être incluses dans l'ordre du jour sous la rubrique « Divers et propositions individuelles ».

3 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision d'une Assemblée Générale du Comité convoquée dans ce but à la majorité des voix de ses membres à condition qu'au moins trois (3) membres soient présents.

A la dissolution de l'Association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts et/ou d'intérêt public, poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'Association entre ses membres est exclue.

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

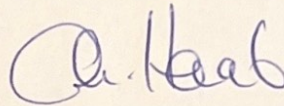
4 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 21 novembre 2023 et sont entrés en vigueur à cette même date.

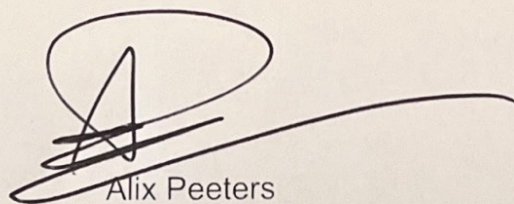
Fait à Genève, le 21.11.23



Benjamin Dixon



Christiane Haab



Alix Peeters

STATUS DE L'ASSOCIATION GENEVA OCEAN ACADEMY

Annexe No.1

Membres du Comité constitutif (par ordre alphabétique) :

Membres avec droit de vote :

Benjamin Dixon

Christiane Haab

Alix Peeters

Membres consultatifs :

Eleanor Dixon, trésorière

Lorena Mazo French, administration

21.11.2023

